

► **Public**

Toute personne âgée d'au moins 18 ans souhaitant être formée à la conduite des PEMP en vue d'être autorisé à conduire et/ou d'obtenir le CACES®

► **Pré-requis**

Lire et comprendre le français
Aptitude médicale au travail en hauteur

► **Résultats attendus**

Renouvellement CACES®

► **Objectifs pédagogiques**

Maintenir et actualiser ses connaissances en matière de sécurité et de prévention concernant la conduite des PEMP.

Maintenir et actualiser son savoir-faire pratique en matière de sécurité et de prévention concernant la conduite des PEMP.

Porter un regard critique sur sa situation de travail du point de vue de l'applicabilité des principes de base et des améliorations éventuelles à apporter.

Proposer à l'encadrement toute idée d'amélioration, en particulier lorsque celle-ci nécessite une étude plus approfondie

► **Méthodes pédagogiques**

Exposés interactifs
Exercices et mise en situation pour la partie pratique
Remise d'une documentation à la fin du stage

► **Durée**

1 jour soit 7 heures

► **Nature de la sanction**

Attestation de fin de formation
Attestation de réussite de contrôle des connaissances théorique et du savoir-faire pratique

► **Calendrier 2019**

AGEN :	MARMANDE :
• 14 février	• 28 mars
• 11 mars	• 24 juin
• 11 avril	• 11 juillet
• 13 mai	• 3 octobre
• 20 juin	• 25 novembre
• 8 juillet	• 19 décembre
• 12 sept.	
• 10 octobre	
• 12 novembre	
• 5 décembre	

► **Tarif**

340 € HT

► **Contacts**

AGEN – 05.53.48.48.50
MARMANDE – 05.53.84.82.82

Se munir impérativement de chaussures de sécurité, d'un harnais et d'un casque jugulaire

PROGRAMME

A- THEORIE

1. Aspect réglementaire

- Décret, arrêtés ministériels et recommandations CNAMTS
- Les conditions requises pour conduire une PEMP
- Les documents accompagnant la PEMP

2. Sensibilisation à la sécurité

- Les accidents de PEMP (statistiques, causes, prévention)
- Les responsabilités du conducteur de PEMP et de l'employeur
- Les organismes de prévention des risques

3. Technologie des chariots

- Les différentes catégories et leurs usages courants, les différents organes de la PEMP, les consignes d'entretien, les dispositifs de sécurité

4. La conduite du chariot en sécurité

- Les vérifications à la prise et fin de poste
- La capacité de levage (hauteur, poids, nombre de personnes)
- Les facteurs de stabilité
- Les déplacements dans l'entreprise ou sur le chantier
- La signalisation réglementaire
- Les consignes de sécurité (EPI, proximité des lignes électriques ...)
- Les produits dangereux
- La mise en sécurité en fin de poste

B- PRATIQUE

- Vérification de la PEMP
- Utilisation en situation de travail avec élévation, déport, déplacement, mise en œuvre
- Signalisation et balisage
- Procédure et utilisation des postes de secours
- Utilisation du harnais et pratique de gestes conventionnels
- Vérification de fin de poste

C- EVALUATION DE CONNAISSANCES

- Contrôle des connaissances théoriques et pratiques

Cette formation permet de se présenter aux épreuves du CACES® selon la R386 CNAMTS

► **Public**

Toute personne âgée d'au moins 18 ans souhaitant être formée à la conduite des PEMP en vue d'être autorisé à conduire et/ou d'obtenir le CACES®

► **Pré-requis**

Lire et comprendre le français

► **Résultats attendus**

Obtenir le CACES®

► **Objectifs pédagogiques**

Passage des épreuves théoriques pratiques en vue d'obtenir le CACES®

► **Durée**

1 jour soit 7 heures

► **Nature de la sanction**

Délivrance du CACES®

► **Calendrier 2019**

<u>AGEN :</u>	<u>MARMANDE :</u>
• 15 février	• 29 mars
• 12 mars	• 25 juin
• 12 avril	• 12 juillet
• 14 mai	• 4 octobre
• 21 juin	• 26 novembre
• 9 juillet	• 20 décembre
• 13 sept.	
• 11 octobre	
• 13 novembre	
• 6 décembre	

► **Tarif**

180 € HT par participant pour 1 test (+130 € HT par test supplémentaire)

► **Contacts**

AGEN – 05.53.48.48.50

MARMANDE – 05.53.84.82.82

Test CACES® PLATE-FORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNEL (PEMP)

PROGRAMME

Le CACES® est issu de recommandations de la CNAMTS. Sans être obligatoire, l'application de ces recommandations constitue un bon moyen pour le Chef d'Etablissement de se conformer aux obligations réglementaires en matière de contrôle de connaissances pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail.

Chaque candidat doit présenter une pièce d'identité qui sera vérifiée par le Testeur.

A- EVALUATION THEORIQUE

- Durée : 1 heure
- Notation : La note globale doit être de 7/10.

B- EVALUATION PRATIQUE

- EPI obligatoire : Equipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité).

Les candidats se présentant sans leurs EPI ne pourront pas participer aux épreuves pratiques.

- Notation : le candidat doit obtenir une moyenne de 7/10

Chaque compétence sera évaluée et notée suivant un barème préétabli et certifié par l'AFAQ-AFNOR, organisme certificateur.

C- FIN DES EPREUVES

Les résultats seront communiqués aux candidats en fin de journée. Si le candidat est admis, il se verra remettre une attestation provisoire de CACES®. L'attestation CACES® sera transmise ultérieurement soit à l'entreprise, soit à l'institutionnel, soit au candidat indépendant.

Sur demande et en présence du testeur, tout candidat pourra consulter ses résultats aux épreuves.

Validité 5 ans